

Toulouse, le 14 février 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP120

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de génie civil (remodelage et création des puisards) et de maçonnerie (dalle béton) sur le site de Chaum, visée à la nomenclature travaux 17D93238 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de procéder des travaux de génie civil (remodelage et création des puisards) et de maçonnerie (dalle béton) sur le site de Chaum, visée à la nomenclature travaux 17D93238.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président